



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 19-07-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DU N°44 AU N° 46 RUE DES FAUVETTES (AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT ET D'UNE LIVRAISON) AU N°46 RUE DES FAUVETTES DU 24 AU 28 JUILLET 2023

PL/CB
APM 23/1639

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par Madame Katia VINCEDEAU « Architecte d'Intérieur » (SIRET N°442 750 089 00025), sise 19 avenue du Petit Parc à 17200 ROYAN, en date du 13 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement et d'une livraison (Monsieur DANGUIGNY),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°44 au n°46 rue des Fauvettes, au droit d'un déménagement et d'une livraison situés au n°46 rue des Fauvettes, **du 24 au 28 juillet 2023.**

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée du n°44 au n°46 rue des Fauvettes, du 24 au 28 juillet 2023.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 juillet 2023



Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 juillet 2023